

Commune de FONTRIEU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2023

I. Le cadre général du budget

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (*l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*).

Les finances de la Commune de FONTRIEU s'articulent autour de trois budgets, le budget général, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année. Le budget 2023 a été voté le 14 avril 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de FONCTIONNEMENT, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'INVESTISSEMENT qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de Fonctionnement

a) Généralités

La section de Fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

POUR NOTRE COMMUNE :

Les recettes de Fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle terrains communaux, coupe de bois...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2023 représentent 2 227 490.00 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre de gestion courante

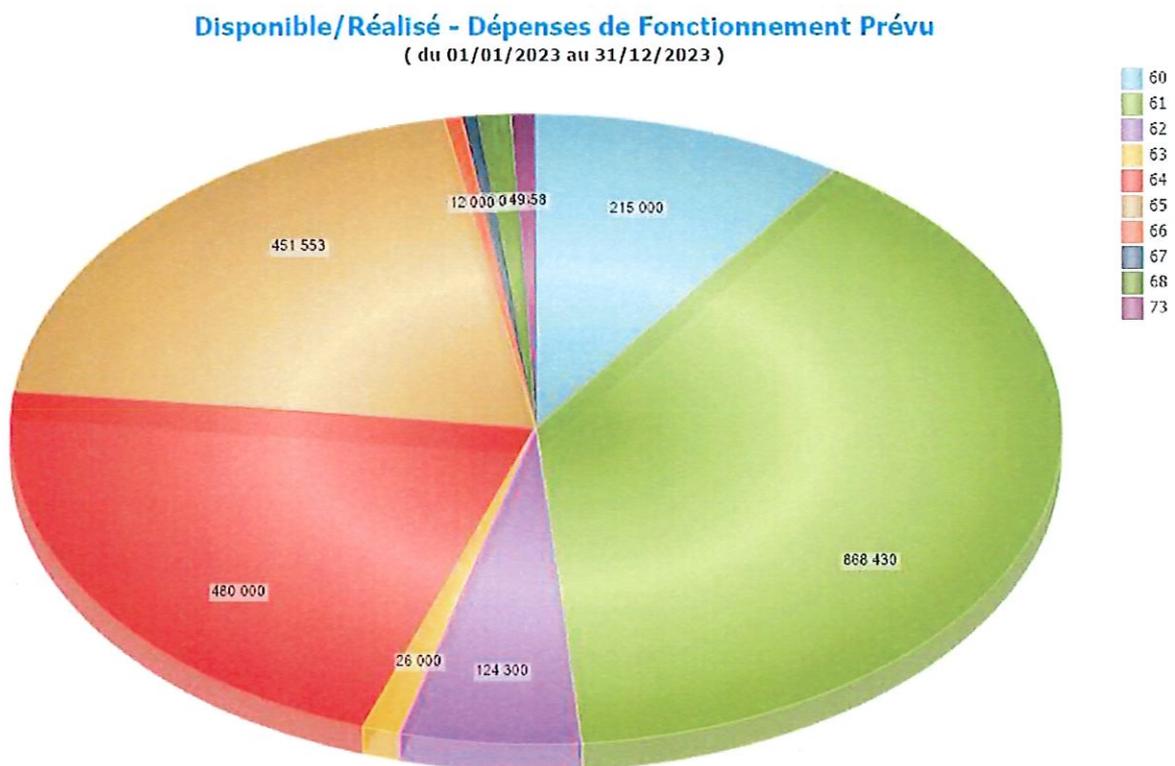
-les produits de services notamment les coupes de bois qui sont très importantes.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et des bâtiments communaux et de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

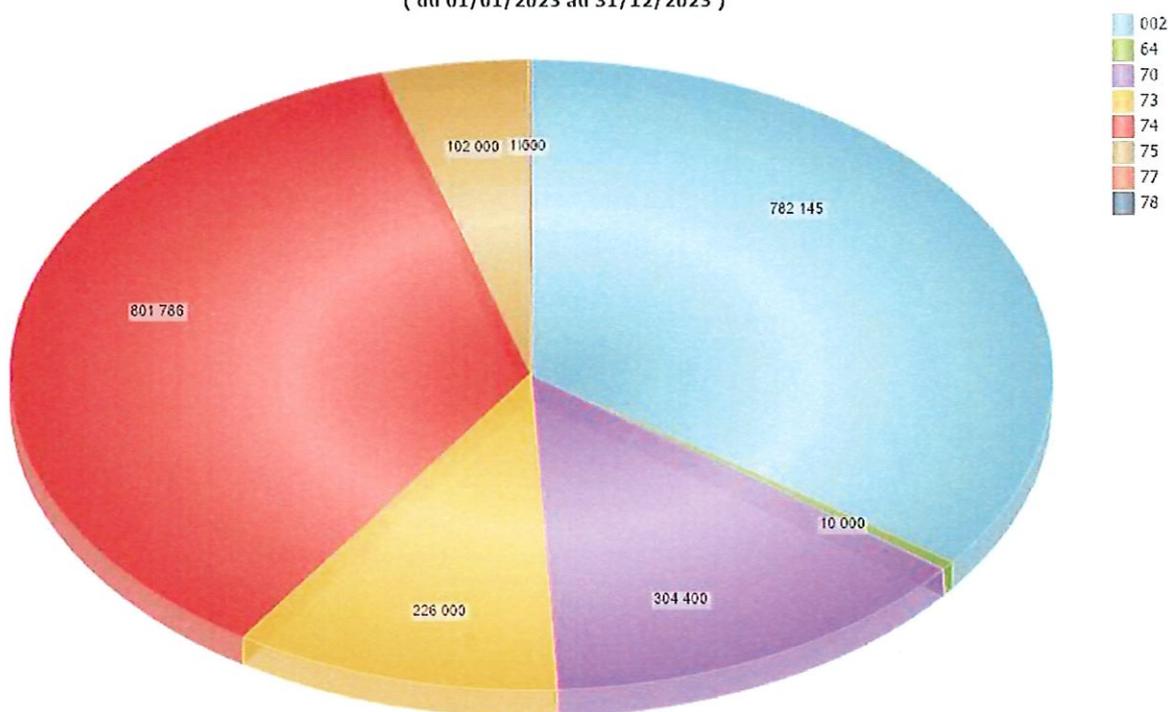
Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2023 2 227 490.00 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement prévues pour 2023

Les graphiques qui suivent reprennent les éléments de la section de Fonctionnement du budget primitif. Il s'agit des recettes et dépenses prévues pour l'année 2023.



Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement Prévu (du 01/01/2023 au 31/12/2023)



Le résultat 2021 n'apparaît pas mais, pour information, l'excédent reporté de 2022 pour la section de Fonctionnement est de **782 145 €**.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux votés en séance du 14 avril pour 2023 n'ont pas augmenté, mais avec un nouveau calcul pour le foncier bâti qui englobe le taux de la commune plus le taux départemental.

- Taxe foncière sur le bâti : 42.97 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 47.48 %
- Taxe d'Habitation : 7.95 %

Le produit de la fiscalité locale 2023 s'élève à 211 000.00 € auquel se rajoute le produit de compensation d'exonération des taxes foncières 144 761.00 € soit un total de 355 761.00 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat pour l'année 2023 s'élèvent à **630 538.00 €**.

L'ensemble des recettes de fonctionnement permettent d'envisager un dégagement de **22 349.00 €** pour la section d'investissement.

III. La section d'Investissement

a) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de Fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'Investissement de la commune regroupe :

- en Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions, de matériel, d'informatique, d'aménagements, de biens immobiliers, nouvelles constructions.
- en Recettes plusieurs types de recettes coexistent :
 - Récupération de la FCTVA sur l'année en cours et fin année N-1,
 - Emprunt,
 - Recettes dites patrimoniales perçues en lien avec les permis de construire soit la Taxe d'Aménagement,
 - Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple celles reçues pour la construction d'un atelier et de la Mairie),
 - Créances du budget annexe de l'eau.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Le résultat 2022 n'apparaît pas mais, pour information, le déficit reporté de 2022 pour la section d'Investissement est de – 287 070.00 €.

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- la construction d'un nouvel bâtiment atelier et mairie,
- l'aménagement de routes forestières et un plan de relance forestier,
- la création d'un arborétum,
- le réseau d'eaux pluviales de Sablayrolles,
- la restauration des clochetons de l'église de Soulègre,
- la participation à des branchements électriques,
- la création d'une MAM,
- la réhabilitation du presbytère de Biot,
- l'acquisition de véhicules,
- Enfouissement de réseaux secs à Sablayrolles.

-d) Les subventions d'investissements :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'atelier et la Mairie,
- Subventions du Département, de la Région et de l'état pour diverses opérations.

-e) Les dotations fonds divers et réserves :

- le FCTVA sur l'année en cours
- La taxe d'aménagement
- l'excédent de fonctionnement capitalisé

Les recettes et les dépenses d'investissement prévues pour 2023 représentent 4 137 307.00 €

IV. Les données synthétiques du Budget – Récapitulatif

Etat de la dette

La commune à en contrat quatre emprunts dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 01/01/2023 : **424 002.07 €**

Montant des Annuités 2023 : **69 428.57 €**

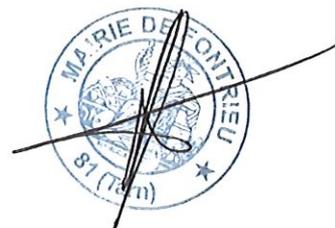
Le montant de la dette par habitant reste moyen, à 71.94 € par habitant, contre une moyenne nationale pour les villages de notre taille à 70 € par habitant.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontrieu le 17 avril 2023.

Le Maire,

Didier GAVALDA



Commune de FONTRIEU

Budget annexe EAU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. Le cadre général du budget

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (*l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année. Le budget 2023 a été voté le 14 avril 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de FONCTIONNEMENT, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'INVESTISSEMENT qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de Fonctionnement

a) Généralités

La section de Fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

POUR NOTRE COMMUNE :

Les recettes de Fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population qui concerne principalement la vente d'eau aux administrés de la commune, de la subvention d'exploitation qui est importante pour équilibrer le budget et un montant élevé pour les opérations d'ordre d'exploitation. Les recettes de fonctionnement prévues pour 2023 représentent 566 845.00 €. Les recettes prévues au titre de gestion courante sont la vente de l'eau,

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de charges à caractères général, l'entretien des réseaux existants, les achats de matières premières et de fournitures.

Les charges du personnel de la commune affecté au service de l'eau,

Les intérêts des emprunts à payer,

-Les opérations d'ordre entre sections relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

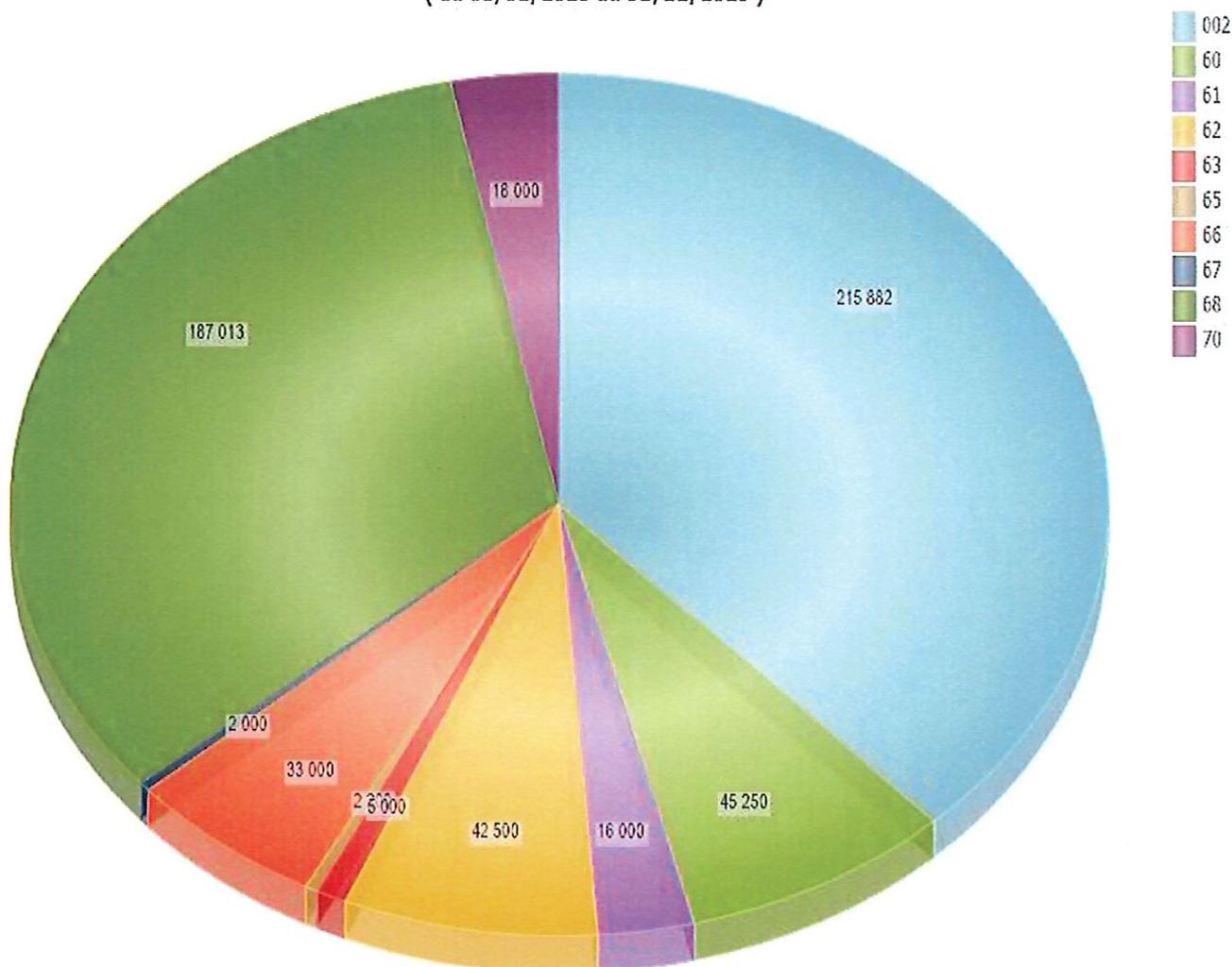
Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2023 représentent 566 845.00 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement prévues pour 2023

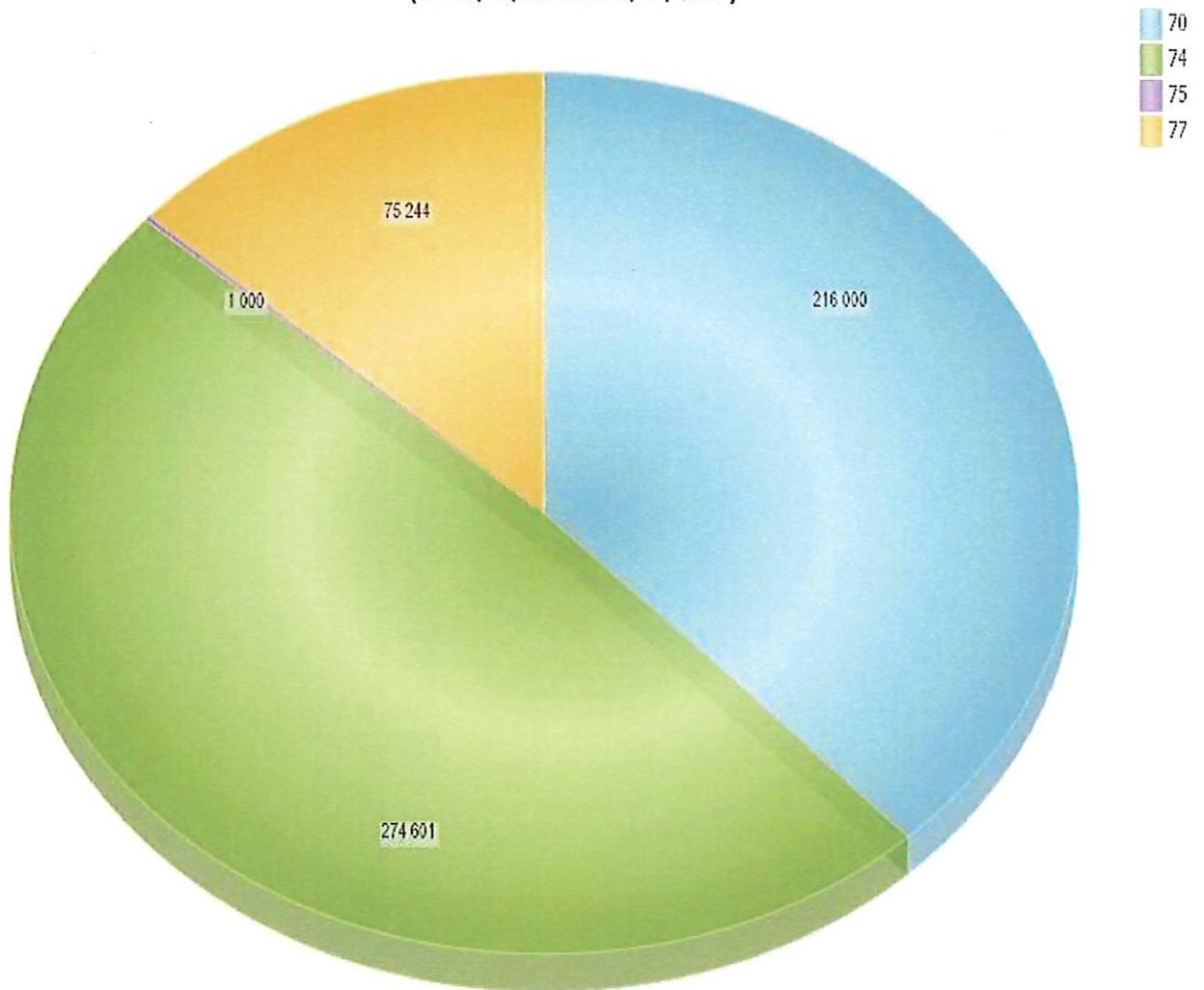
Les graphiques qui suivent reprennent les éléments de la section de Fonctionnement du Budget primitif 2023. Il s'agit des recettes et dépenses prévues pour l'année 2023.

Disponible/Réalisé - Dépenses de Fonctionnement Prévu

(du 01/01/2023 au 31/12/2023)



Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement Prévu
(du 01/01/2023 au 31/12/2023)



Le résultat 2022 n'apparaît pas mais, pour information, le déficit reporté de 2022 pour la section de Fonctionnement est de - 215 882.00 €.

III. La section d'Investissement

a) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de Fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'Investissement de la commune regroupe :

- en Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du programme de travaux de mise en séparatif du hameau de Sablayrolles et le programme d'AEP de Fontrieu.
- Emprunt sous forme d'avance remboursable du budget communal,
- en Recettes plusieurs types de recettes coexistent :
 - Récupération du plan de relance du FCTVA,
 - Les opérations d'ordre de transfert entre section,
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Le résultat 2022, pour information, est un excédent reporté pour la section d'Investissement de **210 682.00 €**

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- La mise en séparation du hameau de Sablayrolles,
- Des travaux AEP sur Fontrieu.

-d) Les subventions d'investissements :

- Subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur le programme d'investissement « Le mise en séparatif du hameau de Sablayrolles ».

Les recettes et les dépenses d'investissement prévues pour 2023 représentent **872 000.00 €**

IV. Les données synthétiques du Budget – Récapitulatif

Etat de la dette

Le service eau à en contrat deux emprunts plus un prêt relais dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 01/01/2023 : 1 676 635 53 €

Montant des Annuités 2023 : 176 660.08 €

Le budget du service annexe eau envisage de rembourser un montant de 56 000.00 € de l'emprunt relais dont l'échéance est pour 2024 en fonction des versements de subventions.

Le montant de la dette par habitant est de 186.54 €, contre une moyenne nationale pour les villages de notre taille à 70 € par habitant.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontrieu le 17 Avril 2023,

Le Maire,

Didier GAVALDA



Commune de FONTRIEU
Budget annexe ASSAINISSEMENT
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET
PRIMITIF 2023

I. Le cadre général du budget

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (*l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année. Le budget 2023 a été voté le 14 avril 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de FONCTIONNEMENT, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'INVESTISSEMENT qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de Fonctionnement

a) Généralités

La section de Fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

POUR NOTRE COMMUNE :

Les recettes de Fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population qui concerne principalement la prestation en assainissement, à une subvention d'exploitation qui est importante et un montant relativement élevé en opération d'ordre entre sections.

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2023 représentent 213 626.00 €.

- Les recettes encaissées au titre de la gestion courante et plus particulièrement la prestation du service assainissement.

-La totalité des participations à l'assainissement collectif de l'assainissement de Sablayrolles.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2023 représentent 213 626.00 €.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées de charges à caractères général, l'entretien des réseaux existants, les achats de matières premières et de fournitures.

- Les charges du personnel communal affecté au service de l'assainissement,

- Les intérêts des emprunts à payer,

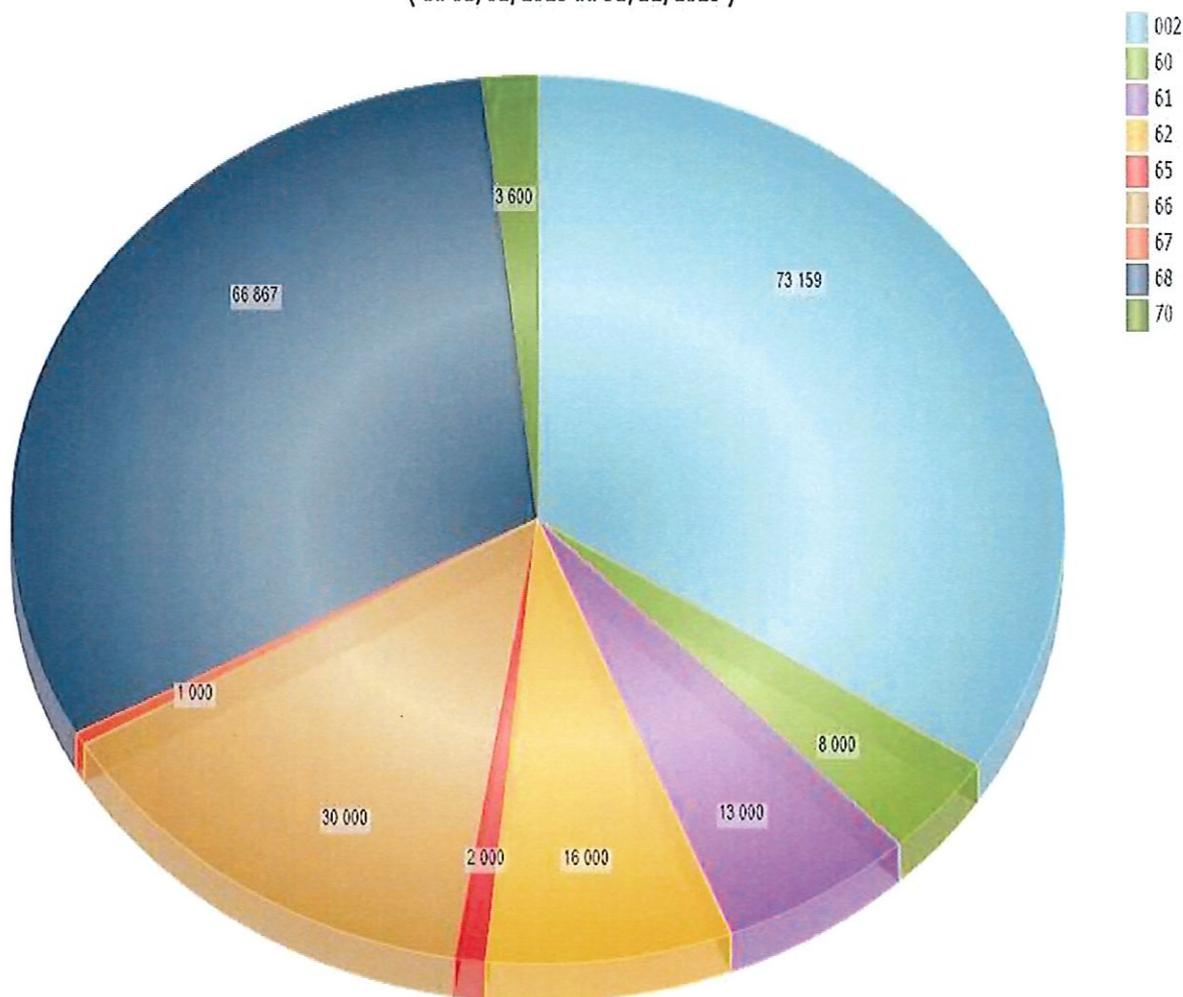
-Les opérations d'ordre entre sections relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement pour 2023

Les graphiques qui suivent reprennent les éléments de la section de Fonctionnement du Budget primitif 2023. Il s'agit des recettes et dépenses prévues pour l'année 2023.

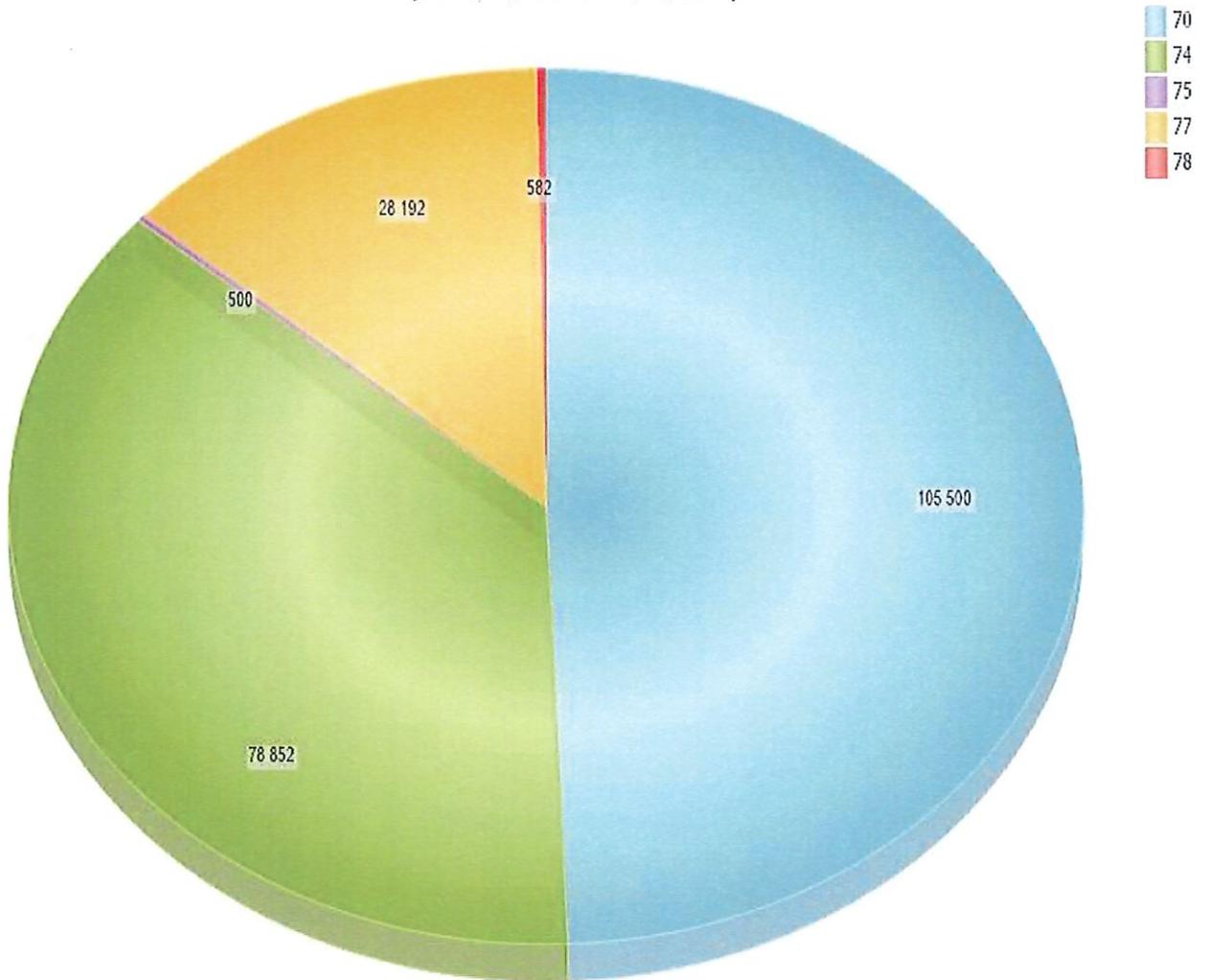
Disponible/Réalisé - Dépenses de Fonctionnement Prévu

(du 01/01/2023 au 31/12/2023)



Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement Prévu

(du 01/01/2023 au 31/12/2023)



Le résultat 2022 n'apparaît pas mais, pour information, le déficit reporté de 2022 pour la section de Fonctionnement est de - 73 159.00 €.

III. La section d'Investissement

a) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de Fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'Investissement de la commune regroupe :

- en Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de la prévision des travaux d'assainissement de Sablayrolles et de Fontrieu.
- en Recettes plusieurs types de recettes coexistent :
 - La récupération du plan de relance du FCTVA,
 - Les opérations d'ordre de transfert entre sections,
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Le résultat 2022, pour information, est un excédent reporté pour la section d'Investissement de 393 175.00 €.

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

-les travaux d'assainissement de Sablayrolles et de Fontrieu.

-d) Les subventions d'investissements :

On prévoit la subvention de l'Agence de l'eau vu qu'on connaît son montant par notification.

Les recettes et les dépenses d'investissement prévues pour 2023 représentent 318 307.00 €.

IV. Les données synthétiques du Budget – Récapitulatif

Etat de la dette

Le service Assainissement a en contrat deux emprunts plus un prêt relais dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 01/01/2023 : 829 772.82 €.

Montant des Annuités 2023 : 36 717.75 €

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontrieu le 17 avril 2023,

Le Maire,

Didier GAVALDA

